

Décision n°10/2023

Objet : Mission d'accompagnement dans l'élaboration de l'Agenda 2030 – Avenant n°1 - Association ARTIVISTES

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU l'offre de services de l'association ARTIVISTES (34740) acceptée en date du 23 septembre 2021 pour une mission d'accompagnement de la commune dans l'élaboration de l'Agenda 2030, selon décision n°42/2021 du 22 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2023 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier par voie d'avenant la durée de la mission et le nombre total de jours d'études initialement prévus pour la complétude et la livraison de l'Agenda 2030 ;

DECIDE

- Article 1** Un avenant n°1 au marché de services relatif à l'accompagnement de la commune dans l'élaboration de l'Agenda 2030 est passé avec l'association ARTIVISTES, dont le siège est 6 impasse des écoles laïques à Vendargues (34740), aux conditions suivantes :
- Modification de la durée de la mission et du nombre de jours total d'études : 4 jours supplémentaires d'études nécessaires sur le 1^{er} semestre 2023, s'ajoutant aux 39 jours prévisionnels initialement prévus,
 - Montant initial du marché : 21.300 € nets,
 - Montant total de l'avenant n°1 en plus-value : 2.130 € nets,
 - Nouveau montant du marché : 23.430 € nets (non assujettie à TVA).
- Article 2** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 20.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 8.Mars.2023.....

Fait à Vendargues, le 7 mars 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

